

# Statuts de la Confrérie

## Article 1:

La Confrérie du Pélou est une section du Comité pour la Foire de la Châtaigne de Mourjou ( Association du Pélou).

Elle réunit des personnes qui représentent la Foire et la Maison de la Châtaigne à Mourjou, dans la Châtaigneraie et hors Châtaigneraie.

## Article 2: le serment des confrères

Les Confrères du Pélou sont chargés de:

- exalter le châtaignier, l'arbre qui donne son nom au pays, arbre providentiel par son fruit, la châtaigne, par son bois et par tous les produits qui en sont tirés,
- œuvrer pour que le fruit et le bois de châtaignier redeviennent des ressources économiques pour la population de la Châtaigneraie,
- préserver la culture traditionnelle, matérielle, linguistique et spirituelle qui valorise les produits du châtaignier,
- promouvoir l'invention, par l'esprit "castanhaire", de nouveaux produits adaptés à la vie de maintenant et de formes culturelles nouvelles,
- faire connaître le pays de la Châtaigneraie, favoriser le repos, le séjour et la promenade des visiteurs et en assurer le renom touristique,
- assurer la fierté "castanhaire".



### Article 3:

Les Confrères du Pélou sont onze membres fondateurs choisis par le Comité de la Foire pour former le Conseil de la Confrérie, les membres d'honneur et les membres de droit.

Les Confrères du Pélou ne peuvent pas être payés pour le service de la Foire, de la Maison de la Châtaigne et de la Confrérie du Pélou.

Ils ne pourront pas abuser du titre pour un profit personnel.

### Article 4:

Les Confrères seront reçus dans la Confrérie quand ils auront publiquement goûté et apprécié un verre de "pélou-tonic" (mélange de liqueur de châtaigne et de vin blanc du Fel) et une tranche de "graoutou" de châtaigne (cuisiné selon la recette mise au point par Monsieur Louis-Bernard Puech de Calvinet) et quand ils auront prêté le serment de fidélité aux objectifs de la Confrérie.

### Article 5:

Dans les réunions de la Confrérie et les fêtes, les Confrères porteront l'habit et la médaille de la Confrérie (qui demeurent la propriété de la Confrérie). Ils en prendront soin et ne les porteront pas sans le consentement de la Confrérie dans des réunions ou des fêtes sans rapport avec les objectifs de la Confrérie.

### Article 6:

Etre Confrère est un honneur.

Les Confrères qui porteraient préjudice à la Confrérie ou manqueraient à ce règlement s'exposeraient à être déchus et exclus de la Confrérie.

